



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de Woerth

ARRETE N°2017-43 portant mesures temporaires d'interdiction de circulation

Le Maire de la Commune de WOERTH,

VU le Code de la route et notamment les articles R44 et R.225,

VU les articles L.22/12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1967,

CONSIDERANT les travaux de renouvellement de la conduite intercommunale par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Secteur de Woerth dans le chemin de liaison RD27 – Oberdorf-Spachbach;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité publique il importe de prescrire des mesures temporaires de circulation ;

Arrête:

Article 1er

Du lundi 27 janvier 2017 au vendredi 17 mars 2017, la circulation sera interdite sur le chemin communal de Woerth pour tous véhicules, aux usagés de la piste cyclable bidirectionnelle, aux exploitants agricoles et à la sté de chasse ; reliant la route de Haguenau (RD 27) à la commune d'Oberdorf-Spachbach.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 4

La Brigade de Gendarmerie de WOERTH est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SOTRAVEST
- SIAEP
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn
- Mrs BERNHARD et ROSENFELDER
- Association Chasse Vallée de la Sauer
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- Registre des arrêtés
- archives communales

Pour ampliation,
Le Maire par délégation,
Nathalie MARAJO

WOERTH, le 21 février 2017
Signé, le Maire par délégation:
Nathalie MARAJO

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)